

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :

**Demande de subvention
FACÉ**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques, Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 à L224-37,

VU les statuts du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et notamment l'article 2

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du régime rural, les autorités concédantes, à savoir les communes ou leurs établissements publics de coopération (syndicats intercommunaux d'électrification), assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension, c'est-à-dire, de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique. Ces travaux sont alors financés par les collectivités. Le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités concédantes qui entreprennent ces travaux de développement des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de communes considérées comme rurales. Créé par la loi de finances du 31 décembre 1936, le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale.

Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'agriculture et de l'énergie, après avis du conseil du FACÉ. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département. Chaque département répartit ensuite sa dotation entre les différentes collectivités maîtres d'ouvrage concernées qui réalisent les travaux.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la

Reception en Sous-Préfecture

le 26/01/2014

Publication le 29/01/2014

Le Président,



Il appartient donc au SEZEO d'effectuer les demandes de subventions pour les travaux de développement des réseaux en basse tension, c'est-à-dire, de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique, auprès des instances du FACÉ et du Conseil Général de l'Oise.

Pour l'année 2014, les demandes de subvention présentées par le SEZEO s'établissent comme suit :

Communes membres au 01-01-2014	Basse Tension	FACÉ 80% du HT	Terrassement	FACÉ 80% du HT	TOTAL TRAVAUX HT	TOTAL FACÉ
BAILLEVAL	76 600,00	61 280,00	55 900,00	44 720,00	132 500,00	106 000,00
BRENOUILLE	6 550,00	5 240,00	4 450,00	3 560,00	11 000,00	8 800,00
BREUIL LE SEC	120 800,00	96 640,00	16 200,00	12 960,00	137 000,00	109 600,00
CATENOY	63 000,00	50 400,00	22 800,00	18 240,00	85 800,00	68 640,00
CRESSONSACQ	101 179,20	80 943,36	19 976,51	15 981,21	121 155,71	96 924,57
DOMPIERRE	69 565,00	55 652,00	22 231,86	17 785,49	91 796,86	73 437,49
GRANDVILLERS AUX BOIS -Hameau de BEAUPUITS	98 010,00	78 408,00	19 810,00	15 848,00	117 820,00	94 256,00
GRANDVILLERS AUX BOIS -Rue du Calvaire	61 670,00	49 336,00	19 810,00	15 848,00	81 480,00	65 184,00
MERY-LA- BATAILLE	127 540,00	102 032,00	51 191,50	40 953,20	178 731,50	142 985,20
RAVENEL	46 000,00	36 800,00		0,00	46 000,00	36 800,00
ROYAUCOURT	76 500,00	61 200,00	52 000,00	41 600,00	128 500,00	102 800,00
SAINT AUBIN SOUS ERQUERY	9 813,00	7 850,40	8 275,00	6 620,00	18 088,00	14 470,40
TRICOT	58 645,24	46 916,19	3 326,62	2 661,30	61 971,86	49 577,49
VIEUX MOULIN	40 440,55	32 352,44	33 665,82	26 932,66	74 106,37	59 285,10
Total Travaux I	956 312,99	765 050,39	329 637,31	263 709,85	1 285 950,30	1 028 760,24
Commune en cours d'adhésion au 01-01- 2014	Basse Tension	FACÉ 80% du HT	Terrassement	FACÉ 80% du HT	TOTAL TRAVAUX HT	TOTAL FACÉ
VIGNEMONT	19 447,90	15 558,32	13 835,50	11 068,40	33 283,40	26 626,72
TOTAL TRAVAUX 2014	975 760,89	780 608,71	343 472,81	274 778,25	1 319 233,70	1 055 386,96

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le FACÉ et le Conseil Général pour les subventions relatives aux dossiers présentés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents ce rapportant à ces demandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Jean-Jacques POTELLE



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 24 JAN. 2014

